

Samsung Care+

Document d'information sur le produit d'assurance

Entreprise : AmTrust International Underwriters DAC

Produit : Samsung Care+

AmTrust International Underwriters DAC, agréée et autorisée par la Banque centrale d'Irlande (CBI), PO Box 559, New Wapping Street, North Wall Quay, Dublin 1, D01 F7X3, Irlande. Enregistrée en Irlande sous le numéro d'entreprise 169384. Siège social : 6-8 College Green, Dublin 2, D02 VP48, Irlande

Ce document est un résumé des principales caractéristiques de la police. Il ne vous est pas spécifiquement destiné et peut donc ne pas contenir toutes les informations pertinentes pour vos besoins en matière de couverture. D'autres documents contiennent toutes les informations dont vous avez besoin avant de décider de souscrire une police, ainsi que les détails complets de la police.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une police d'assurance pour les nouveaux appareils Samsung: Smartphones Galaxy, Tablettes Galaxy Tab et Montres Galaxy Watch. La police couvre uniquement les dommages accidentels, les remplacements de batterie, les pannes. Vous pouvez opter pour une police mensuelle d'une durée maximale de 60 mois.

La souscription des polices est gérée par bolttech Digital Insurance (EU) GmbH et les demandes d'indemnisation sont traitées par bolttech.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Votre Smartphones Galaxy, Tablettes Galaxy Tab ou Montres Galaxy Watch Samsung est couvert:

- ✓ en cas de dommages accidentels (y compris les dommages causés par des liquides)
- ✓ pour remplacer la batterie lorsque sa capacité descend en dessous de 80 %
- ✓ garantie prolongée

La police couvre également les accessoires fournis dans l'emballage d'origine s'ils ont été perdus, volés ou endommagés avec l'appareil.

Nous prenons en charge les frais de réparation agréés par Samsung. Si l'appareil est irréparable, nous prenons en charge les frais de remplacement (le remplacement peut être un appareil reconditionné, et non un appareil neuf).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages résultant d'une utilisation négligente de l'appareil (par exemple, en le laissant sans surveillance dans des endroits dangereux)
- ✗ Les dommages esthétiques qui n'affectent pas le fonctionnement de l'appareil, par exemple les rayures
- ✗ Les modifications apportées à l'appareil (modifications du matériel/logiciel, modification du numéro IMEI/numéro de série)
- ✗ Le contenu de l'appareil (par exemple, données, applications, musique)
- ✗ Autres pertes (par exemple, perte de revenus, frais liés à des rendez-vous manqués)
- ✗ Réparations ou entretien effectués par des personnes non autorisées par nos soins
- ✗ Les défauts couverts par la garantie de Samsung ou par une garantie légale du vendeur
- ✗ Les dysfonctionnements résultant d'une cyberattaque ou d'un virus informatique.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ❗ L'appareil doit être neuf et avoir été acheté auprès de Samsung, d'un opérateur de réseau ou d'un revendeur agréé.
- ❗ Pour souscrire la police, vous devez être âgé d'au moins 18 ans et avoir votre résidence permanente en Belgique.
- ❗ Demande d'indemnisation acceptée [cette phrase n'est pas correcte, elle devrait probablement être rédigée comme suit : Pour toute demande d'indemnisation acceptée, la franchise doit être payée. Le montant de la franchise dépend du type d'appareil que vous possédez. Aucune franchise n'est à payer pour une demande d'indemnisation relative au remplacement de la batterie.]
- ❗ La couverture en cas de panne et de remplacement de la batterie commence à la fin de la période de garantie légale de votre appareil.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans le monde entier, mais certains pays ou régions peuvent être exclus en raison de sanctions ou de la législation locale. Les remplacements ne sont disponibles qu'en Belgique, car nous les livrons à votre domicile.



Quelles sont mes obligations ?

Vous devez :

- payer la prime dans les délais
- répondre de manière précise et complète à toutes les questions que nous pouvons vous poser lorsque vous souscrivez une police et lorsque vous introduisez une demande d'indemnisation.
- prendre soin de l'appareil
- nous fournir tous les documents nécessaires à la demande d'indemnisation si nous vous le demandons
- retirer la carte SIM, les cartes mémoire et les données personnelles avant d'envoyer l'appareil pour réparation ou remplacement
- nous informer de tout changement dans vos données personnelles (par exemple, votre adresse ou le compte bancaire à partir duquel vous effectuez vos paiements)
- Signalez tout sinistre dès que possible.
- Nous informer de tout changement concernant vos données personnelles (par exemple, votre adresse ou le compte bancaire à partir duquel vous effectuez vos paiements).



Quand et comment dois-je payer ?

- Les paiements mensuels sont prélevés à l'avance par carte de crédit ou de débit.



Quand la couverture commence-t-elle et quand prend-elle fin ?

La couverture commence à la date de souscription de la police et se poursuit mois après mois pendant 60 mois maximum, tant que vous payez les mensualités.



Comment résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat à tout moment en ligne sur be.careplus.co, par e-mail à contact.be@careplus.co ou par téléphone au +32 78 079 260. Nous ne facturons aucun frais, mais si nous avons versé une indemnité, celle-ci ne vous sera pas remboursée.

Si vous n'avez pas introduit de demande d'indemnisation et que vous résiliez votre contrat :

- dans les 30 jours suivant la réception de l'e-mail de bienvenue, nous vous remboursons votre prime.
- **après** 30 jours vous ne recevrez aucun remboursement, car vous n'avez payé que pour la couverture dont vous avez déjà bénéficié.

Remarque : pour plus d'informations, notamment sur les procédures de réclamation, la fraude, la confidentialité et les informations juridiques, veuillez consulter les conditions générales complètes.